



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 147 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/601)]

74/259. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

I **Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019**

Ayant examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019¹, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², le rapport financier et les états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2018 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux³ ainsi que les recommandations qui y figurent,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont la plus récente est la résolution 73/277 du 22 décembre 2018,

¹ A/74/566.

² A/74/593.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 50 (A/74/5/Add.15).



1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019⁴ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à la section II de son rapport⁵ ;

3. *Décide* que, pour l'exercice biennal 2018-2019, le montant brut de 195 720 600 dollars des États-Unis (montant net : 174 690 800 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 73/277 au titre du financement du Mécanisme sera minoré d'un montant brut de 10 292 300 dollars (montant net : 8 668 900 dollars), le montant brut total étant ainsi ramené à 185 428 300 dollars (montant net : 166 021 900 dollars) ;

II

Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020⁴ et sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation⁵,

Ayant également examiné les rapports correspondants du Comité consultatif⁶,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020⁴ et sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation⁵ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports⁶ ;

3. *Décide* de créer, à la division d'Arusha, un poste temporaire de classe P-4 (budget et finances) qui sera financé au moyen des ressources existantes ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux ;

5. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour l'exercice 2020, un crédit d'un montant brut total de 96 924 500 dollars (montant net : 86 911 800 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe de la présente résolution ;

6. *Décide également* de mettre en recouvrement pour 2020, au titre du Compte spécial, un montant total de 86 632 200 dollars, se décomposant comme suit :

a) 96 924 500 dollars, correspondant au montant estimatif du crédit approuvé pour l'exercice ;

b) Déduction faite du montant de 10 292 300 dollars, correspondant à la diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019, approuvée au paragraphe 3 de la section I de la présente résolution ;

7. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 43 316 100 dollars (montant net : 39 121 450 dollars), selon le barème des

⁴ A/74/355 et A/74/355/Corr.1.

⁵ A/74/586.

⁶ A/74/593 et A/74/7/Add.31.

quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 ;

8. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 43 316 100 dollars (montant net : 39 121 450 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix pour 2020 ;

9. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 7 et 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 8 389 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2020.

52^e séance plénière (reprise)
27 décembre 2019

Annexe

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net (déduction faite des contributions du personnel)</i>
	<i>(en dollars É.-U.)</i>	
Montant estimatif du crédit proposé pour 2020 (A/74/355 et A/74/355/Corr.1)	106 054 900	94 793 800
Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et d'inflation	(3 488 400)	(2 967 900)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ^a	(5 642 000)	(4 914 100)
Recommandations de la Cinquième Commission	–	–
Montant estimatif du crédit initial approuvé pour 2020	96 924 500	86 911 800
Montant total à mettre en recouvrement pour 2020		
Ressources à prévoir pour 2020	96 924 500	86 911 800
Diminution du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2018-2019	(10 292 300)	(8 668 900)
Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2020	86 632 200	78 242 900
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2020	43 316 100	39 121 450
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2020	43 316 100	39 121 450

^a Montants après actualisation des coûts.